

Bureau du recrutement
2 rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04
Adj anim22-AROUV

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint·e·s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au corps des adjoint·e·s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{ère} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article 1^{er} – Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{ère} classe) dans la spécialité activités périscolaires dont les épreuves seront organisées à partir du 4 avril 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 80 postes.

Article 2 – La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 32 postes ;
- concours interne : 48 postes.

Article 3 – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement **du 24 janvier au 18 février 2022 inclus.**

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau - 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 09h00 à 17h00, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Article 4 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 5 – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire et par délégation,

Céline LAMBERT

Sous directrice des compétences

